



# PROCES VERBAL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 19 janvier 2017

Sur convocation du 13 janvier 2017 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Christophe BOHN, secrétaire de séance
- Mme Yanna MAGNALDI, secrétaire administratif

### 2. Appel des conseillers

#### Etaient présents :

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH                 | 15. Hélène BIEGEL         |
| 2. Christian OTTENWAELDER      | 16. Pascal MATHIEU        |
| 3. Olivier ECKERT              | 17. Pascal HELDE          |
| 4. Eric BRUNSTEIN              | 18. Nathalie EL JAMRI     |
| 5.                             | 19. Christophe ELSAESSER  |
| 6. Anne Catherine DORIDANT     | 20. Nadine GUTHAPFEL      |
| 7. Sylvie LIGNER               | 21. Christine GILL        |
| 8. Stéphane SIGRIST            | 22. Michel GOETTELMANN    |
| 9. Daniel BROCKER              | 23.                       |
| 10. Patrick DELSART            | 24. Pascale KOENIG        |
| 11. Jocelyne AMBERG            | 25. Cathy WEBER           |
| 12. Joseph DUSSOURD            | 26. Christophe BOHN       |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 14. Jean Paul BARTH            |                           |

#### Absents excusés :

5. Suzanne GOETTELMANN donne procuration à Luc ADONETH

**Absents :** 23. Sandrine DEMAY

**Assistait en outre :** Mme Yanna MAGNALDI, Directeur Général des Services

### 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 01 décembre 2016

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 01 décembre 2016

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

Les points « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017

5.1 Mise en sécurité : accessibilité des établissements scolaires

5.2 Développement environnement et tourisme : Travaux d'aménagement  
d'espaces publics : Parc ERGE »

seront abordés en Conseil Municipal le mardi 07 mars 2017.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **4. SMICTOM : Informations**

### **5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**

### **6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections**

Commission Mardi 17 janvier 2017

6.1 Débat d'orientations budgétaires 2017

6.2 Virement de crédits – n° 1 BP – 2016

6.3 Remboursement d'emprunt – préfinancement TVA - Inscriptions budgétaires 2017

6.4 Communauté de Communes de Sélestat :

6.4.1 Modification des statuts de la communauté de communes de Sélestat en vue de se conformer aux dispositions de la loi NOTRE : transfert des zones d'activités économiques

6.4.2 Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu

6.5 Personnel

Personnel du service administratif : modification du coefficient d'emploi d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

### **7. Tourisme – Espaces verts – Associations et manifestations sportives – ELT**

### **8. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance**

### **9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel**

Présentation du nouveau programme du Foyer Socio Culturel

### **10. Affaires sociales – Solidarité**

### **11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace Les Tisserands**

11.1 Contournement : vente à l'Etat de terrains destinés aux mesures de compensation

11.2 ONF : Programme des travaux - Prévision des coupes et Etat d'assiette 2017 /2018

11.3 Cession gratuite au profit du CCA section 06 parcelle n° XXX/87

11.4 Vente de terrains route des Romains : section 13 n° X/1 de 5.55 ares et n° X/1 de 5.60 ares

11.5 Acquisitions

11.5.1 Parcelle Section 11 n° 362

11.5.2 Parcelles section 28 n° 173/06, section 45 n° 212/77, et section 49 n° 280

- 11.5.3 Parcelles section 49 n° 426, section 49 n° 143
- 11.6 Biens sans maître :
  - Section 11 n° 137 et 246/136, Section 37 n° 11, 68, 81, 87, 96, 105, 110, 185, et 206/008, Section 45 n° 94, 95 et 246, Section 46 n° 74
- 11.7 Association Foncière Urbaine Autorisée Isenfeld : prise en charge des frais de branchements électriques
- 11.8 Journée citoyenne : création d'un comité de pilotage

**12. Droit de Prémption Urbain**

**13. Informations – Communications – Décisions**

Réunion en commissions réunies mardi 07 mars 2017 à l'ELT à 19H00 – présentation du projet de contournement par les services de la DREAL  
Réunion Exceptionnelle du Conseil Municipal le mardi 07 mars 2017 à 20H30 à l'ELT

\*\*\*\*\*

## **4. SMICTOM**

**Rapporteur : M. OTTENWAELDER**

Une réunion des personnes intéressées pour participer au « Jury de nez » et observer les odeurs aura lieu le jeudi 26 janvier 2017 à 18H30 à l'Espace les Tisserands.

Les personnes qui ont accepté de participer au jury sont les suivantes :

- Val de Villé : Christophe BOHN et Marco CRISTIANI
- Route de Scherwiller : Pierre SCHAEFFER
- Annexe : Jocelyne AMBERG
- Dumhoff : Christine GILL
- Quartier des Fleurs/Collège : CHALVIGNAC
- Quartier Est : Bénédicte SADOWNICZYK
- Quartier Sud : Pascale KOENIG, Hélène BIEGEL
- Route de Kintzheim : Michèle LITTY, Christophe ELSAESSER.

## **5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques**

## **6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections**

**Rapporteur : M. ECKERT**

### **6.1 Débat d'orientations budgétaires 2017**

M. ECKERT rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est imposé aux départements depuis 1982. La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité et n'a aucun caractère décisionnel.

**L'environnement général :**

L'évolution des ressources et particulièrement celle des dotations de l'Etat :

<b>LIBELLE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b><u>IMPOTS ET TAXES</u></b>	<b>2 079 615.70</b>	<b>2 218 191.91</b>	<b>2 294 967.82</b>
		<b>+6.66%</b>	<b>+3.46%</b>
Impôts locaux	1 886 953.00	2 028 099.00	2 087 967.00
Taxe sur les pylônes élec.	68 624.00	70 288.00	72 064.00
Taxe conso. Fin. Elec.	82 292.14	84 964.98	101 930.30
Taxe additionnelle dts mut.	31 956.36	29 398.03	29 129.95
<b><u>DOTATIONS</u></b>	<b>730 231.36</b>	<b>671 169.59</b>	<b>597 049.53</b>
		<b>-8.09%</b>	<b>-11.04%</b>
Dotation forfaitaire	571 881.00	504 574.00	437 508.00
Dotation solidarité rurale	45 681.00	48 231.00	51 592.00
Dotation nat. Péréquation	51 191.00	41 835.00	53 889.00
Compensation exo imp. Loc.	50 936.00	54 452.00	39 632.00

La revalorisation des bases 2017 est fixée à 0.4 % par la loi de finance 2017.

L'encours de la dette

<b>Exercice</b>	<b>Annuité</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Capital</b>	<b>Frais TTC</b>	<b>Commissions TTC</b>	<b>Capital restant dû</b>
2014	793 834,57 €	114 243,02 €	679 341,55 €	250,00€	0,00€	2 845 870,89 €
2015	639 806,50 €	102 817,44 €	536 389,06 €	600,00€	0,00€	2 686 529,34 €
2016	438 309,74 €	94 194,30 €	343 635,44 €	480,00€	0,00€	2 330 140,28 €
2017	434 059,44 €	82 551,51 €	351 507,93€	0,00€	0,00€	2 466 504,84 €
2018	381 054,46 €	70 205,28 €	310 849,18 €	0,00€	0,00€	2 114 996,91 €
2019	378 049,51 €	57 421,03 €	320 628,48 €	0,00€	0,00€	1 804 147,73 €
2020	375 044,52 €	44 177,37€	330 867,15 €	0,00€	0,00€	1 483 519,25 €

**Les perspectives budgétaires**

Il s'agit des grandes orientations de la politique budgétaire.

M. ECKERT souligne que l'objectif fixé est de continuer à investir pour améliorer la qualité de vie des administrés tout en n'augmentant pas les taux d'imposition et en tentant le plus possible de ne pas alourdir l'en-cours de la dette.

Le Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 a **autorisé** l'ouverture pour 2016 des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

<b>N°AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
AP16A	Aménagement Dumhoff	170 000 €	370 000 €	380 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

La commune envisage de poursuivre les travaux d'aménagement de voirie du DUMHOFF sur une période de trois ans. Des crédits liés à ces dépenses ont été inscrits au contrat de territoire 2015 / 2017 pour un montant de 90 000€ (ramenés à 72 000 € par la décision du Conseil Départemental d'appliquer un abattement de 20 % sur tous les montants des contrats de territoire).

**La prospective budgétaire,**

M. ECKERT énonce les éléments financiers approximatifs des travaux envisagés pour 2017, à savoir :

<b><u>Voirie :</u></b>	<b>450 000.00 €</b>
- Route des Romains - annexe solde 2016	
- Route des Romains - annexe suite	
- Etude enfouissement Rues des fraises	
- Acquisitions foncières aménagement Neuerweg	
- Dumhoff rues du Bernstein et du Frankenberg enfouissement et voiries	
<b><u>Sécurité routière</u></b>	<b>80 000.00 €</b>
- Sécurisation route de Kintzheim : plateau rue Riesling, enfouissement + trottoirs	
- Rue du Rhin coussins berlinois	
<b><u>Chemins ruraux et Affaires foncières</u></b>	<b>100 000.00 €</b>
- Accès scierie sécurisation et régularisation	
- Aire de covoiturage bande de roulement	
- Acquisitions foncières complexe sportif	
- Alimentation électrique AFUA Isenfeld	
- Aménagement chemin béton Hahnenberg	
<b><u>Eclairage public</u></b>	<b>50 000.00 €</b>
- Amélioration expérimentale Passage en LED une rue (Lorraine, Ribeauvillé ?)	
- Diagnostic	
<b><u>Bâtiments</u></b>	<b>15 000.00 €</b>
- Adap handicap	
<b><u>Cadre de vie</u></b>	<b>200 000.00 €</b>
- Aménagement parc ERGE	
- Maintien à niveau ELT	
- Achat d'une balayeuse	
o FCTVA, Agence de l'eau, Kintzheim	
- Enrobé accès sécurisé City park	
<b><u>Attractivité touristique, économique et développement durable</u></b>	<b>50 000.00 €</b>
- Aménagement aire de campings cars allée des bains avec bornes électriques pour campings cars et borne de recharge pour voitures électriques	
- Déplacement du bureau de l'OT sur la Route du Vin (CCA)	
<b><u>Education</u></b>	<b>80 000.00 €</b>
- Ravalement, VPI et WC suspendus EEK	
- Sécurisation accès 3 écoles avec installation de visiophones	
- Rideaux ignifugés EMB	
<b><u>Services généraux</u></b>	<b>25 000.00 €</b>
- Remise en ordre installations informatiques mairie	
- Maintien à niveaux outillage services	

Il est rappelé que dans les prochaines années, il faudrait prévoir le réaménagement de :

- Rue de l'industrie
- Rue des Fraises
- Rue de Ribeauvillé

## 6.2 Virement de crédits – n° 1 BP – 2016

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'intégration en fonctionnement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communautaires 2016,

Le Conseil Municipal

**PROCEDE** aux virements de crédits suivants :

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	73925	014	020	FPIC	15 000.00 €	
	022	022	020	Dépenses imprévues fonct.	- 15 000.00 €	
				<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 6.3 Remboursement d'emprunt – préfinancement TVA - Inscriptions budgétaires 2017

Lors de l'inscription en investissement du préfinancement de TVA de 100 000 €, la constatation de la recette a été réalisée sur un compte particulier (103 Plan de relance).

Or, lors de l'établissement du BP 2016, les crédits nécessaires au remboursement du capital pour 2016 ont été inscrits au compte 1641 Emprunts en euro.

Pour permettre une régularisation rapide du remboursement dû, il est important d'inscrire au BP 2017, le remboursement du préfinancement de TVA de 100 000 € pour l'échéance de 50 000 € de décembre 2016 et de 50 000 € d'avril 2017 (payé par prélèvement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREVOIT ET AUTORISE** l'inscription de 100 000 € au Chapitre 10 compte 103 fonction 01 du Budget Primitif 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 6.4. Communauté de Communes de Sélestat :

### 6.4.1 Modification des statuts de la communauté de communes de Sélestat en vue de se conformer aux dispositions de la loi NOTRE

Comme tous les EPCI, la Communauté de Communes de Sélestat est soumise aux principes de **spécialité** et **d'exclusivité**, selon lesquels elle ne peut intervenir que dans le strict champ des compétences transférées. Les communes membres sont, corrélativement, dessaisies de toute capacité d'intervention en cas de transfert.

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, la Communauté de Communes de Sélestat devra, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exercer **sept** compétences, dont quatre obligatoires et trois optionnelles (au minimum) à choisir parmi neuf possibilités. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une cinquième compétence obligatoire sera rajoutée.

Si la CCS est déjà compétente dans les domaines imposés par la loi, un toilettage des statuts s'avère néanmoins nécessaire. En effet, certaines de ces compétences obligatoires sont actuellement optionnelles.

C'est le cas de la collecte et du traitement des déchets ainsi que de l'accueil des gens du voyage. Plus généralement, les statuts doivent reprendre la stricte rédaction de l'article L5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales. Un projet de statuts modifiés est joint en **annexe 1**.

### **I. Sont instaurées compétences obligatoires :**

- 1, l'aménagement de l'espace **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2, les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4215-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- 3, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de L'environnement (au 1er janvier 2018) ;
- 4, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 5, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Pour les compétences obligatoires, les principales modifications induites par la Loi NOTRE sont les suivantes :

- suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,
- en matière d'action de développement économique, « la création, gestion d'une pépinière d'entreprise - maison de l'entreprise » et « la création et gestion des locaux relais d'activités économiques » sont prévues dans la compétence obligatoire et aux articles L 4251-17 et L 1511-3 du code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, ces mentions n'apparaissent plus en tant que tel dans les statuts. De même « le soutien aux actions favorisant, à l'échelle du territoire communautaire, l'accueil et le développement d'activités existantes et nouvelles » sont implicitement prévus dans la compétence obligatoire Actions de développement économique.
- la compétence de promotion touristique est moins détaillée que dans les statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 1er août 2013 qui prévoyaient des développements correspondant à la définition de la compétence obligatoire de promotion de tourisme et du rôle d'un office de tourisme au sens de l'article L 133-3 du Code du tourisme. Seule exception, la gestion des équipements qui sera reprise en compétence facultative.

### **II. Les compétences optionnelles :**

La CCS exerce déjà au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, quatre compétences optionnelles. En application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces compétences sont désormais rédigées de la manière suivante :

#### **1. la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

La compétence Hydraulique Fluviale qui était jusqu'à présent une composante de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » sera, au cours de l'année 2017 reprise en compétence facultative avant de devenir au 1er janvier 2018 **la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI)** sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Au titre de cette compétence de protection et mise en valeur de l'environnement, ont été retenus jusqu'à ce jour comme étant d'intérêt communautaire :

- le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)
- les actions de communication et sensibilisation en matière d'environnement menées à l'échelle du territoire communautaire

## **2. la politique du logement et du cadre de vie**

Au titre de cette compétence, ont été retenus jusqu'à présent comme étant d'intérêt communautaire :

- l'étude, l'animation et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- l'Observatoire du Logement,
- l'OPAH,
- les actions en faveur du logement de familles défavorisées avec :
  - le logement d'urgence : soutien à la structure gérant l'abri de nuit et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale
  - lotissement des familles nomades sédentarisés à Châtenois.

## **3. la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

Au titre de cette compétence, ont été retenus précédemment comme étant d'intérêt communautaire :

- la médiathèque communautaire et réseau des bibliothèques locales,
- les équipements sportifs d'intérêt communautaire :
  - Centre Sportif Intercommunal (CSI) de Sélestat et COSEC Frédéric Koch de Châtenois
  - terrains de grands jeux en gazon synthétique : terrains de compétition et les aménagements connexes indissociables ;
  - terrains multisports extérieurs de proximité ;
  - nouveaux équipements sportifs couverts pour le secteur Ried et pour le secteur Piémont,
  - nouveau stade omnisports.

## **4. l'assainissement**

### **III. Les compétences facultatives :**

La Loi NOTRE ne modifie pas les compétences facultatives qui sont librement transférées par les conseils municipaux des communes membres. Il est cependant proposé d'actualiser leur intitulé et compléter comme suit :

#### **\* En matière de développement touristique (équipements) :**

- « actions d'ingénierie touristique ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et pour les projets d'aménagements et d'équipements touristiques de la CCS,
  - gestion d'équipements,
  - aide aux porteurs de projets publics ou privés
  - portage de signature touristique
- Ces actions doivent concourir au développement économique de l'activité touristique et à la valorisation des potentiels du territoire.
- les actions permettant de concourir à la qualification de l'offre touristique du territoire, l'accès à la marque Qualité tourisme, le soutien à des engagements de certification et l'animation de la qualité sur le territoire.

#### **\* Soutien aux actions favorisant à l'échelle du territoire communautaire la formation, l'insertion professionnelle et la création d'entreprises**

#### **\* Participation au financement et la répartition des produits de la plate-forme départementale d'activités de Dambach-la-Ville.**

#### **\* Hydraulique Fluviale (jusqu'au 31/12/2017):**

- travaux, aménagement, gestion de la Lièpvrette et du Giessen et de leurs affluents et défluent. Le financement est assuré par contributions des communes riveraines
- participation au SAGE du bassin Giessen-Lièpvrette ;



### L'intérêt communautaire :

Dans certains cas prévus par la Loi, la CCS doit définir l'intérêt communautaire des actions qu'elle exerce ce qui permet de définir une ligne de partage entre les compétences communautaires et celles qui continuent de relever de la compétence des communes.

Conformément à l'article 64 de la Loi NOTRE, en matière de **compétence obligatoire**, le soutien aux activités commerciales ainsi que l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire restent soumis à intérêt communautaire.

**Les compétences optionnelles** sont, quant à elles, soumises à la définition de l'intérêt communautaire pour les actions que la CCS souhaite mener.

Depuis la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), la compétence pour définir cet intérêt communautaire relève exclusivement du Conseil communautaire. L'EPCI disposera d'un délai de 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, pour déterminer cet intérêt. A défaut d'une définition dans ce laps de temps, la CCS exercerait l'intégralité de la compétence transférée.

**Il est à noter toutefois, que le toilettage des statuts opéré pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRE n'emporte pas suppression de l'intérêt communautaire précédemment défini et rappelé ci-dessus.**

- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L.5211-16 et suivants et L.5214-16 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de Sélestat, modifié,
- Vu** le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération

**Considérant** la nécessité de toiletter les statuts de la Communauté de Communes de Sélestat pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRE en revoyant notamment la répartition entre compétences obligatoires et optionnelles

Le Conseil Municipal  
SE **PRONONCE** sur ces dispositions,

**APPROUVE** les modifications statutaires telles que proposées ci-dessus et détaillées dans le projet de statuts joint à en annexe 1.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **6.4.2 Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) stipule dans son article 136, paragraphe II : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Dans le cas particulier de la Communauté de communes de Sélestat, le refus du transfert est obtenu si au moins 3 communes représentant au moins 7 438 habitants partagent cette décision.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Châtenois conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Le Conseil Municipal

**S'OPPOSE** au transfert à la Communauté de communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 6.5 Personnel

**Personnel du service administratif : modification du coefficient d'emploi d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil Municipal par délibération du 08 septembre 2016 a **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 14 septembre 2016 au 13 mars 2017 inclus pour assurer des fonctions d'assistante administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures (coefficient d'emploi : 60 %).

A compter du 01 février 2017 et jusqu'à la fin du contrat (13 mars 2017), il est proposé d'augmenter le coefficient d'emploi à 28 heures pour faire face à la charge de travail liée aux opérations de recensement de la population menées au courant des mois de janvier et février.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon indice brut 379 indice majoré 349 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal

**DECIDE** l'augmentation du coefficient d'emploi de 21 heures à 28 heures,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

## 8. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

## 9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

Présentation du nouveau programme du Foyer Socio Culturel.

Mme Anne Catherine DORIDANT présente le programme du foyer socio culturel du premier semestre 2017 : Activités florales, manifestations culturelles (concerts, exposition, conférence) sortie pédestre...

Le programme est disponible sur facebook :

<https://fr-fr.facebook.com/Foyer-Socio-Culturel-Ch%C3%A2tenois-581916385280903/>

## 10. Affaires sociales – Solidarité

**Rapporteur** : Mme Sylvie LIGNER

Le réfugié syrien qui occupait depuis décembre 2015 le studio au-dessus de la caserne des pompiers rue Clemenceau va s'installer à Strasbourg.

Le logement désormais vacant a été mis à la disposition de l'association France Horizon qui se charge de l'accueil des réfugiés pour loger une personne ou un couple sans enfant.

## 11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

**Rapporteur** : M. SIGRIST

### 11.1 Contournement : vente à l'Etat de terrains destinés aux mesures de compensation

Le projet de déviation de la RN59 à Châtenois fait l'objet par l'Etat, maître d'ouvrage, d'une procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une procédure de demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégées. Ces deux procédures sont regroupées au sein de la demande d'autorisation unique.

Après analyse des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels sont avérés, tant au niveau de la loi sur l'eau (notamment pour la fonctionnalité écologique de zones humides et de cours d'eau) qu'au niveau des espèces protégées (notamment pour les espèces protégées de papillons des prairies humides et pour l'avifaune nicheuse).

Des mesures compensatoires sont donc demandées au maître d'ouvrage pour l'amélioration écologique et la mise en place d'une gestion environnementale adaptée aux enjeux sur des terrains permettant d'assurer la continuité des fonctions écologiques.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet attendu par la population, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACTE** le principe de céder au maître d'ouvrage les terrains communaux les plus adaptés à la mise en place des mesures compensatoires

**DEMANDE** toutefois à pouvoir conserver son droit de chasse sur les terrains qui seront cédés au maître d'ouvrage

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire ou son représentant en vue de signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 11.2. Office National des Forêts : Programme des travaux - Prévision des coupes et état d'assiette 2017/2018

M. Alain DEBERSIN de l'Office National des Forêts, a présenté en commission les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2017.

- Maintenance : Entretien du périmètre (parcelles 7 à 9) : 1000 euros HT  
Entretien du parcellaire (parcelle 3 - 5) : 800 euros HT
- Sylviculture : Parcelles 7 - cloisonnement : maintenance : 300 euros HT  
Parcelles 2-3-4-7 - dégagement manuel de régénération naturelle : 2000 euros HT

Parcelle 12 : élagage de peuplements résineux : 250 euros HT  
Parcelle 15 : élagage de peuplements feuillus : 250 euros HT  
Entretien des clôtures grillagées parcelles 7 : 300 euros HT  
Enlèvement manuel de clôture grillagée parcelle 10 : 1000 euros HT

- Infrastructure : 4300 euros HT

Entretien des renvois d'eau, des lisières, des accotements et talus, mise en place de barrières, travaux d'entretien de desserte, fauchage

- Travaux touristiques : 300 euros HT

Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers signalétiques

- Divers travaux : sécurisation des bois en bordure de route et de forêt, des lots de bois de chauffage, matérialisation de lots de bois de chauffage, sécurité du public et protection des milieux : 3750 euros HT.

Les propositions pour les travaux d'exploitation 2017 s'élèvent à 22 520,00 euros HT (honoraires ONF compris) soit 24 439,00 € TTC.

Les propositions pour les travaux patrimoniaux 2017 s'élèvent à 14 260 euros HT (+ honoraires ONF) soit 16 515 € TTC.

**RECETTES** : Recette brut HT Coupes : 48 980 € - Recette net HT Coupes : 26 460 €.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les prévisions de coupes pour 2017

Parcelle 1 – 12 – 19 – 9 : Bois d'œuvre et bois de feu : Prévisions des coupes à façonner : recette nette prévisionnelle hors honoraires : 29 240 € HT

Bilan net prévisionnel : 26 461 € HT

**APPROUVE** l'état d'assiette 2018 tel que proposé par l'ONF

Les objectifs de la Commune en collaboration avec l'ONF sont :

- la valorisation de la forêt par une gestion correcte,
- d'assurer le renouvellement de la forêt,
- d'alimenter la filière bois.

L'état d'assiette 2018 concerne la parcelle 3 d'une surface de 11,38 ha

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 11.3 Cession gratuite au profit du CCA section 06 parcelle n° 330/87

Pour une meilleure visibilité et être sur la route du vin, les locaux du SHKT – Office du Tourisme du Haut Koenigsbourg à Châtenois seront transférés dans une salle côté gauche de l'entrée du Cercle Catholique Aloysia 100 rue du Maréchal Foch à côté de la Chapelle Ste Croix.

Un local supplémentaire leur est nécessaire pour entreposer les différents matériels.

Il est proposé la vente au Cercle Catholique Aloysia, pour l'euro symbolique, de la dépendance de la propriété anciennement Scheibling 100 rue du Maréchal Foch section 06 parcelle 330/87 d'une surface de 0.27 are de sol afin de le mettre à disposition du SHKT.

Une clause particulière prévoira une servitude de vue au profit du CCA, l'exclusivité de l'utilisation du local et la rétrocession à la commune en cas de changement de statuts, de dissolution du CCA ou de vente, l'obligation à demeurer à vocation d'intérêt public ou collectif.

L'acquéreur devra maintenir l'utilisation du bien présentement vendu à l'usage du CERCLE CATHOLIQUE ALOYSIA de Châtenois, dans un délai de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ans. Cette obligation personnelle d'affectation implique pour l'acquéreur l'interdiction d'aliéner sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit le bien présentement acquis.

Si l'acquéreur ne respecte pas son obligation d'affectation, la cession sera résolue de plein droit.

Cette résolution interviendra à titre gratuit, les parties renonçant expressément à toute réévaluation de ce prix et à toute indexation ; il ne sera pas tenu compte de toute amélioration éventuelle.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la vente au Cercle Catholique Aloysia représenté par son Président M. Jean-Marie SIGRIST 98 rue du Maréchal Foch 67730 CHATENOIS de la parcelle 330/87 section 6 d'une superficie de 0.27 are à l'euro symbolique,

**PRECISE** qu'une clause résolutoire sera insérée en faveur de la commune en cas de vente de la parcelle 330/87 section 6 en garantie de l'obligation d'affectation à usage du CCA pour une durée de 99 années à compter de la signature de l'acte notarié

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et les pièces financières relatives à cette acquisition

**CHARGE** Mes NUSS et MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **11.4 Vente de terrain Route des Romains**

##### **11.4.1 Section 13 n° 547/1 de 5.60 ares**

Monsieur Théo WITH et Madame Dany WITH, 19 Route des Romains 67730 CHATENOIS, souhaitent acquérir la parcelle communale sise en section 13 n° 547/1 lieu-dit « Halbpfad » d'une surface de 5.60 ares. Le prix à l'are est de 13453 euros soit 75 336.80 euros pour la parcelle.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame WITH et de leur vendre la parcelle sise en section 13 n° 547/1 lieu-dit « Halbpfad » d'une surface de 5.60 ares au prix de 75 336.80 euros.

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et les pièces financières relatives à cette acquisition

**CHARGE** Mes NUSS et MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

##### **11.4.2 Section 13 n° 546/1 de 5.55 ares**

Monsieur et Madame MESNIL Bernard et Martine née SANGER, 17 Route des Romains 67730 CHATENOIS, souhaitent acquérir la parcelle communale sise en section 13 n° 546/1 lieu-dit « Halbpfad » d'une surface de 5.55 ares.

Le prix à l'are est de 13453 euros soit 74 664,15 euros pour la parcelle.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame MESNIL et de leur vendre la parcelle sise en section 13 n° 546/1 lieu-dit « Halbpfad » d'une surface de 5.55 ares au prix de 74 664 euros.

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et les pièces financières relatives à cette acquisition

**CHARGE** Mes NUSS et MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 11.5 Acquisitions

### 11.5.1 Parcelle section 11 n° 362

La commune envisage l'acquisition de la parcelle section 11 n° 362 au lieu-dit Gallenmuehlmaten.

Les propriétaires sont les suivants :

Mme WINTER Damaris et son époux ANTZENBERGER Norbert pour 1/3

M. WINTER Armin pour 1/3

Mme WINTER Roselyne veuve KLOPFENSTEIN pour 1/3

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle appartenant à Mme WINTER Damaris et son époux ANTZENBERGER Norbert pour 1/3, M. WINTER Armin pour 1/3 et Mme WINTER Roselyne veuve KLOPFENSTEIN pour 1/3 sise section 11 n° 362 d'une surface de 13.54 ares au prix total de 1 354 euros

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la Commune de Châtenois

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition

**CHARGE** Mes NUSS et MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

**PRECISE** que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au BP 2017 au compte 2111 fonction 01.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 11.5.2 Parcelles section 28 n° 173/06, section 45 n° 212/77 et section 49 n° 280

La commune envisage l'acquisition des parcelles section 28 n° 173/06, section 45 n° 212/77 et section 49 n° 280, aux lieux-dits Hinterwilerle, Heidenbuehl et Heiden pour une valeur totale de 2 377.50 euros.

Madame SCHEIBLING Marie-Hélène pour 7/12<sup>ème</sup> et Madame KAUFFMANN Laurence pour 5/12<sup>ème</sup> sont les propriétaires, Monsieur KAUFFMANN Didier est usufruitier.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles

Section 28 n°173 lieudit Hinterwilerle de 9.97 ares – forêt au prix de 30 euros l'are ; 299.10 euros

Section 45 n°212 lieudit Heidenbuhl de 16, 36 ares – agricole au prix de 60 € l'are 981.60 euros

Section 49 n°280 lieudit Heiden de 18,28 ares – agricole au prix de 60 € l'are 1096.80 euros

Appartenant à :

SCHEIBLING Marie Hélène propriétaire à 7/12<sup>ème</sup>

KAUFFMANN Laurence propriétaire à 5/12<sup>ème</sup>

KAUFFMANN Didier, usufruitier

au prix de 2377.50 euros le lot

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la Commune de Châtenois

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition

**CHARGE** Mes NUSS et MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

**PRECISE** que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au BP 2017 au compte 2112 fonction 95 de l'opération 219.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **11.5.3 Neuerweg : Parcelle section 49 n° 143**

La commune envisage l'acquisition de la parcelle section 49 n° 143 au lieu-dit Isenfeld appartenant aux héritières de Monsieur FRIDERICH Alfred, Madame FRIDERICH Mariette Hélène et Madame STUDLER née FRIDERICH Marie Danielle.

Le prix proposé est de 60 euros l'are.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle appartenant aux héritières de Monsieur FRIDERICH Alfred, Madame FRIDERICH Mariette Hélène et Madame STUDLER née FRIDERICH Marie Danielle domiciliée rue du Binnweg à 67730 CHATENOIS, sise section 49 n° 143 lieu-dit Isenfeld de 7.45 ares au prix total de 447 euros.

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la Commune de Châtenois

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition

**CHARGE** Mes NUSS et MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

**PRECISE** que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au BP 2017 au compte 2111 fonction 01.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **11.5.4 Neuerweg : Parcelle section 49 n° 426**

La commune envisage l'acquisition de la parcelle section 49 n° 426 au lieu-dit Isenfeld.

Monsieur COLIN Damien, 17 rue de l'Abreuvoir 67730 CHATENOIS est le propriétaire.

Le prix proposé est de 60 euros l'are.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur COLIN Damien domicilié 17 rue de l'Abreuvoir à 67730 CHATENOIS, sise section 49 n° 426 lieu-dit Isenfeld de 0.59 are au prix total de 35,40 euros

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition

**CHARGE** l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, dans le cadre de la convention de portage foncier validée le 08/09/2016 en Conseil Municipal, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

**PRECISE** que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au BP 2017 au compte 2111 fonction 01.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **11.6 Biens sans maître**

**11.6.1 Section 11 n° 137 et 246/136, section 37 n° 11, 68, 81, 87, 96, 105, 110, 185, et 206/008, section 45 n° 94, 95 et 246, section 46 n° 74**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens suivants :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)
11	137	Huehnel	9,94
11	246/136	Huehnel	2,03
37	11	Schweidfeld	2,94
37	68	Schweidfeld	73,47
37	81	Schweidfeld	60,83
37	87	Bocksmatten	17,46
37	96	Bocksmatten	13,43
37	105	Bocksmatten	19,13
37	110	Bocksmatten	15,04
37	185	Bocksmatten	11,51
37	206/008	Schweidfeld	21,89
45	94	Bocksmatten	5,1
45	95	Bocksmatten	18,05
45	246	Schweidfeld	18,19
46	74	Bocksmatten	6,3

Vu que les biens n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation de biens sans maître a ainsi été adopté en date du 25 mai 2016,

Vu que le propriétaire des biens ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 25 mai 2016 et 27 décembre 2016 ;

**DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer les immeubles dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DECIDE** que les biens situés aux lieux-dits Huehnel, Schweidfeld et Bocksmatten et cadastrés sous les n° 137 et 246/136 section 11, n° 11, 68, 81, 87, 96, 105, 110, 185 et 206/008 section 37, n° 94, 95 et 246 section 45, et n° 74 section 46 d'une superficie totale de 295.31 ares sont incorporés au domaine privé communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 11.7 Association Foncière Urbaine Autorisée Isenfeld : prise en charge des frais de branchements électriques

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2015, le préfet a autorisé le projet d'Association Foncière Urbaine Autorisée ayant pour but le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Châtenois au lieu-dit « Isenfeld » et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes attachées ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires.

La commune, au terme de l'article L 332.-15 du Code de l'Urbanisme doit prendre en charge une partie des frais de raccordement électrique qui s'élèvent à 16 197.62 euros HT soit 19 437.14 euros TTC.



Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer tout document lié à la prise en charge dans le cadre du projet de remembrement aménagement – AFUA Isenfeld section 22 parcelle n°32 à 45 d'une contribution de 16 197.62 euros HT soit 19 437.11 euros TTC pour les frais de branchement

**PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 23 compte 2315 fonction 822 de l'opération 52 du BP 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 11.8 Journée citoyenne : création d'un comité de pilotage

Samedi 01 avril 2017, la commune de Châtenois organise sa première Journée citoyenne dont le thème est « Opération nature propre ».

Pour les castinétains qui souhaitent s'impliquer, l'action débutera à 9H Place de la Mairie.

Afin d'organiser et coordonner la journée, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître.

## 12. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Maîtres GUYOT et MOREAU

Après en avoir délibéré,

**RENONCE** à l'unanimité à user du droit de prémption sur les biens immobiliers suivants :

1. Vente M. LANOIX Dominique – 2 rue Chopin - Section 23 n° 599/9 avec 6,19 a – bâti
2. Vente Mme GOETTELMANN Monique – 9 rue du Hahnenberg (127.460/280.000 en nue-propriété) – Section 7 n° 201/137 avec 10,51 ares – bâti
3. Vente Consorts GOETTELMANN – 18 route de Kintzheim – Section 25 n° 201/2 avec 2,16 a - bâti

### 13. Informations - Communications - Décisions

- Réunion en commissions réunies mardi 07 mars 2017 à l'ELT à 19H30 : présentation du projet de contournement par les services de la DREAL
- Réunion Exceptionnelle du Conseil Municipal le mardi 07 mars 2017 à 20H30 à l'ELT

Le Sous-Préfet de Sélestat Erstein, Stéphane CHIPPONI quittera prochainement ses fonctions, on ignore encore le nom de son successeur.

\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 20H45

Christophe BOHN  
Secrétaire de séance

Luc ADONETH  
Maire

Yanna MAGNALDI  
Secrétaire Administratif